



## PRÉFET DU JURA

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale,  
des associations et des élections

### ARRÊTE N° DCL-BRGAE-3920200113-001

#### fixant la période de dépôt des déclarations de candidature à l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires les dimanches 15 et 22 mars 2020

LE PRÉFET DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code électoral,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2019-928 du 04 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

En vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, une déclaration de candidature est obligatoire pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin dans toutes les communes, quelle que soit leur population.

La déclaration doit obligatoirement être rédigée sur un imprimé cerfa. Ces imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture

<http://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-elections/Elections/Elections-politiques-et-professionnelles/Politiques/Elections-municipales-generales/Informations-generales>

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral. Le mémento du candidat, consultable sur le site internet de la préfecture, est une aide à la bonne constitution de son dossier.

#### **Article 2** - Période de dépôt :

Pour le premier tour de scrutin : le dépôt des déclarations de candidature est fixé **du jeudi 13 février à 9 h 00 au jeudi 27 février 2020 à 18 h 00**

Pour le second tour de scrutin : le dépôt des déclarations de candidature est fixé **du lundi 16 mars à 9 h 00 au mardi 17 mars 2020 à 18 h 00**

**Article 3** – Lieux, jours, horaires et modalités de dépôt

**Afin de limiter les temps d'attente, il est fortement conseillé de prendre rendez-vous selon des modalités qui seront précisées sur le site internet de la préfecture.**

Les déclarations seront déposées, de préférence sur rendez-vous, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux :

- à la préfecture de Lons-le-Saunier pour les communes de l'arrondissement de Lons-le-Saunier,
- à la sous-préfecture de Dole, pour les communes de l'arrondissement de Dole,
- à la sous-préfecture de Saint-Claude, pour les communes de l'arrondissement de Saint-Claude,

les jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

<b>DÉPÔT DES CANDIDATURES A L'ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b>			
<b>Dates</b>	<b>Arrondissement 1 - DOLE Lieu de dépôt : Sous-préfecture de DOLE 23 place de la sous- préfecture</b>	<b>Arrondissement 2 - LONS LE SAUNIER Lieu de dépôt : Préfecture de LONS LE SAUNIER 8 rue de la Préfecture</b>	<b>Arrondissement 3 - SAINT CLAUDE Lieu de dépôt : Sous-préfecture de SAINT CLAUDE 1 rue de la sous-préfecture</b>
<b>Premier tour</b>			
lundi 17 et 24 février	de 9 h 00 à 17 h 00	de 9 h 00 à 16 h 30	de 9 h 00 à 16 h 30
mardi 18 et 25 février	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30	de 9 h 00 à 16 h 30	de 9 h 00 à 16 h 30
mercredi 19 et 26 février	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00	de 9 h 00 à 16 h 30	de 9 h 00 à 16 h 30
jeudi 13 et 20 février	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00	de 9 h 00 à 18 h 30	de 9 h 00 à 18 h 30
vendredi 14 et 21 février	de 9 h 00 à 17 h 00	de 9 h 00 à 16 h 30	de 9 h 00 à 16 h 30
samedi 22 février	de 9 h 00 à 12 h 00	de 9 h 00 à 12 h 00	de 9 h 00 à 12 h 00
Le jeudi 27 février	de 9 h 00 à 18 h 00	de 9 h 00 à 18 h 00	de 9 h 00 à 18 h 00
<b>Second tour</b>			
lundi 16 mars	de 9 h 00 à 17 h 00	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 00	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 00
mardi 17 mars	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00

A titre exceptionnel, des candidatures relevant des communes des arrondissements de Dole et de Saint-Claude pourront être déposées à la préfecture.

**Article 3** – En cas de second tour :

- dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats présents au 1<sup>er</sup> tour sont automatiquement candidats au second tour. Ils n'ont pas à renouveler leur déclaration de candidature.
- dans les communes de 1000 habitants et plus, les listes candidates doivent obligatoirement renouveler leur candidature pour le second tour.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets de Dole et de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune.

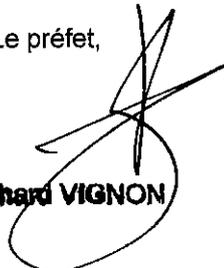
**Article 5 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet du Jura,
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 2500 BESANCON. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 janvier 2020

Le préfet,



**Richard VIGNON**